

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 20 février 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, M. Denis DUBOIS, Mme Françoise FRANCOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Adjoint au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, Mme Josiane HEYER, M. Emmanuel MOREL, M. Gérard BLAISE, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, M. Jacky LAIGRE, Mme Catherine VAUCOULEUR, M. Luc LE RETIF, Mme Véronique CAPRON, Mme Barbare DELAMARCHE, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Martine GRAVELLE, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, Mme Annie PARE, M. Dominique PICOT, Mme Nadine OURSELIN, M. Frédéric RUSSEAU, M. Hervé CHARLOT, Mme Charlotte CAUCHARD, M. Gérard MONROTY, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, M. Pierre RADE, M. Guy AUGUSTE, Mme Catherine SADY, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Annie MOTTE, M. Alexandre TOTIER, Mme Sonia GRIERE, M. Jean-Louis THORIS, M. Mickaël CATTEAU,

1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique PICOT est désigné secrétaire de séance.

2. POUVOIRS

Mme Annie MOTTE, donne pouvoir à Mme Danièle VESQUE
M. Alexandre TOTIER, donne pouvoir à Mme Léa VERSAVEL
Mme Sonia GRIERE, donne pouvoir à Mme Janine KONCEWIECZ
M. Jean-Louis THORIS, donne pouvoir à M. Jacky MARIE
M. Mickaël CATTEAU, donne pouvoir à M. Michel DAIGREMONT

3. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017 - APPROBATION

Question diverses :

Madame FERRAND demande une correction en page 20, cette dernière souhaite voir le terme « forains » disparaître. De plus, elle souhaiterait modifier la phrase « Mme Brigitte FERRAND est surprise de voir Monsieur Joseph siégeait à la table des élus » par « est surprise de voir Monsieur JOSEPH participer aux débats »

Commission communale des impôts directs :

Il est précisé qu'en page 7, Monsieur E. MOREL figure deux fois dans la listes des titulaires proposés pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Il est également souligné une erreur dans le prénom de Monsieur PASQUET il s'agit de François PASQUET et non Frédéric.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

Monsieur Claude LACOUR expose :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Monsieur Emmanuel MOREL indique le besoin de renégocier les contrats d'espace vert.

Monsieur Claude LACOUR précise qu'aujourd'hui la commune est prise par le temps, aussi en 2017 les contrats 2016 seront reconduits..

Monsieur Emmanuel MOREL rappelle que le contrat avec l'entreprise VEOLIA se termine le 30 juin 2017. De ce fait il faudra prévoir la renégociation de ce contrat.

Monsieur Claude LACOUR répond que ce point sera étudié lors de la prochaine commission travaux.

Monsieur Charles DESCHAMPS demande la possibilité de faire établir des devis en amont à la commission.

Monsieur Alain MARIE approuve cette demande.

Monsieur Philippe DESFORGES souhaiterait avoir connaissance de la répartition des emprunts par commune au 31 décembre 2016.

Monsieur Claude LACOUR stipule que la somme des emprunts s'élève à près de huit millions d'euros dont 50 pourcent provenant de la communauté de commune des trois rivières après répartition avec l'agglomération.

Madame Sylviane PRALUS demande s'il est possible d'obtenir le programme des investissements projetés sur les trois prochaines années.

Monsieur Claude LACOUR répond ne pas avoir l'intégralité des données de chaque commune permettant la réalisation d'un programme pluriannuel. Il ajoute que projet de budget reprendra pour l'essentiel les projets communaux engagés.

Madame Sylviane PRALUS souhaite connaître la masse salariale de Saint-Pierre-en-Auge.

Monsieur Claude LACOUR répond que la masse salariale est en cour de calcul au vu des différentes évolutions statutaires applicables depuis le 1^{er} janvier. Il précise que le budget consolidé sera travaillé dans les quinze prochains jours.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires.

5. DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire, invite les conseillers à se reporter aux projets de délibération 6 et 7 remise sur table.

6. VOIRIES 2017

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion du programme de voirie 2017, il vous est proposé de solliciter de l'Etat une Subvention au titre de la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Avant consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
PROGRAMME EN PRESTATION	138 862.50 €	ETAT DETR (40%)	105 639.52 €
(dont honoraires et aléas 5%)			
PROGRAMME EN REGIE	125 236.30 €	AUTOFINANCEMENT	158 459.28 €
TOTAL	264 098.80 €	TOTAL	264 098.80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de cette opération en 2017.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes

7. RESTRUCTURATION DU BLOC SANITAIRE DE L'ECOLE D'AMMEVILLE

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de l'ouverture d'une classe à la rentrée prochaine, je vous propose de programmer la restructuration du bloc sanitaire de l'école d'Ammeville. A cet effet, il vous est proposé de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Avant consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
TRAVAUX	47 000 €	ETAT DETR (40%)	20 680 €
HONORAIRES ET ALEAS (10%)	4 700 €	AUTOFINANCEMENT	31 020 €
TOTAL	51 700 €	TOTAL	51 700 €

Madame Nadine OURSELIN s'interroge sur l'efficacité de ces travaux dans le temps ? L'ouverture de la classe va-t-elle perdurer ?

Monsieur le Maire répond que ces travaux ne résultent pas uniquement de l'ouverture de cette nouvelle, ils sont nécessaire au vu de l'insalubrité des lieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de cette opération en 2017.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes

8. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU PAYS D'AUGE (SIEPA)

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Eau du Pays d'Auge (SIEPA) à raison de dix-sept titulaires et dix-sept suppléants au titre de l'adhésion historique des communes de Boissey, Montviette, Saint Georges en Auge, Sainte Marguerite de Viette, Bretteville sur Dives, Hiéville, Mittois, Thiéville, Ammeville, Berville, Ecots, Garnetot, Grandmesnil, Lieury, Montpinçon, Notre Dame de Fresnay, Saint Martin de Fresnay (l'Oudon)

Délégués actuels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POIRIER Gérard	
LIARD Marcel	
FREMONT Julien	BOISGONTIER Jacky
GASNIER Bernard	SUARD Christophe
BESNIER Marie-Hélène	LAISNE Catherine
HEYER Josiane	BRILLANT Emilie
DUBOIS Denis	VAN DER WAGEN Christian
DAIGREMONT Pierre	JOURDAN Philippe
BLAISE Gérard	MARIE Gérard
VESQUE Danièle	LE JEUNE Paul
HOSTE Jean-Pierre	LACHAUME Elisabeth
GUAIS Alfred	RIBOT Éric
LAIGRE Jacky	CAPRON Véronique

DELAMARCHE Barbara	DUCLOS Géraldine
PICQUE Claude	VAUCOULEUR Catherine
MOTTE Annie	STOREZ Olivier
LE RETIF Luc	MOREL Emmanuel

Il vous est proposé de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POIRIER Gérard	TIRARD Gilbert
LIARD Marcel	
FREMONT Julien	BOISGONTIER Jacky
GASNIER Bernard	SUARD Christophe
BESNIER Marie-Hélène	LAISNE Catherine
HEYER Josiane	BRILLANT Emilie
DUBOIS Denis	VAN DER WAGEN Christian
DAIGREMONT Pierre	JOURDAN Philippe
BLAISE Gérard	MARIE Gérard
VESQUE Danièle	LE JEUNE Paul
HOSTE Jean-Pierre	LACHAUME Elisabeth
GUAIS Alfred	RIBOT Éric
LAIGRE Jacky	CAPRON Véronique
BLOT Francis	DUCLOS Géraldine
PICQUE Claude	VAUCOULEUR Catherine
MARIE Jacky	STOREZ Olivier
MARRE Alain	MOREL Emmanuel

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les délégués communaux précités pour siéger au SIEPA.

9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SCOLAIRE, TRAVAUX ET FINANCES

Monsieur Denis DUBOIS expose :

Vu la délibération n°2017-01-16-07 relative à l'installation des commissions communales,

Considérants les demandes complémentaires de conseillers municipaux de participer aux travaux des commissions

Madame Catherine SADY demande si un conseiller communal peut faire partie de la commission Scolaire ? Dans le cas où cela serait possible, Madame Catherine SADY propose Madame Lisa DIAZ

Monsieur le Maire répond que cela est possible.

Madame Marie-Hélène BESNIER propose Monsieur Sébastien LEGER.

Madame Brigitte FERRAND se propose également pour faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la composition de la commission Affaires scolaires en ajoutant Mesdames Catherine LAURENT, Annie DEBOUVER, Lisa DIAZ, Brigitte FERRAND, Monsieur Sébastien LEGER ainsi que le DDEN
- **MODIFIE** la composition de la commission Travaux en ajoutant Monsieur Loïc BONNISSENT
- **MODIFIE** la composition de la commission Finances en ajoutant Madame Annie DEBOUVER

10. CONVENTION DE PRESTATION POUR LE JARDIN CONSERVATOIRE DES FLEURS ET LÉGUMES DU PAYS D'AUGE ENTRE L'ASSOCIATION MONTVIETTE NATURE EN PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Madame Françoise FRANCOIS expose :

Par délibération du 27 janvier 2015, une convention a été passée entre la Commune de Saint-Pierre-sur-Dives et l'Association Montviette Nature en Pays d'Auge, domiciliée à Montviette (14140), pour la période d'un an renouvelée en 2016, dans le cadre d'une prestation de services pour le Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge permettant :

- L'accompagnement scientifique de la gestion du Jardin Conservatoire des Fleurs et Légumes du Pays d'Auge,
- La gestion de la conservation des espèces et variétés locales sensibles cultivées au jardin et des plantes nouvelles,
- Les visites guidées spécialisées,
- La recherche de partenaires et d'intervenants pour les journées d'animations,

Madame Christiane DORLEANS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** la convention pour une durée de trois ans, la prestation est fixée à 8 000 € par an (soit 2 000 € par trimestre).

11. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Madame Danielle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en sa séance du 14 décembre 2009 qui a décidé de l'ouverture du service de remplacement – missions temporaires – à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale,

Devant la nécessité de recruter temporairement des agents par le biais du service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion du Calvados lui permettant de faire appel à son service de remplacement et de mission temporaires

12. ADHESION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame Danielle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71,

CONSIDERANT

Que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la Loi n° 83-634 susvisée et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Que les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Madame Brigitte MADELINE demande combien d'agents sont concernés par l'adhésion au CNAS.

Madame Danielle VESQUE répond que cela représente environ 130 agents et 35 retraités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre des bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités,
- **DESIGNE** Madame Danielle VESQUE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

13. DEMATERIALISATION DES ACTES – CONVENTION A PASSER AVEC LA PREFECTURE DU CALVADOS

Madame Danielle VESQUE expose :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voies électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131 et L.4141-1 ;

CONSIDERANT que la collectivité de Saint-Pierre-en-Auge souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Ce dossier a été confié à la société CDC FAST, 195 boulevard Saint Germain à Paris 7^{ème}, Société dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Calvados ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société CDC FAST.

14. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Claude LACOUR expose :

L'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour les budgets suivants dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Tiers	Travaux	TTC
Principal	20	GUIMARD PIERROT	Bourg de TOTES & extension cimetière de BERVILLE	1 560,00 €
		GUIMARD PIERROT	Bourg de TOTES & extension cimetière de BERVILLE	13 200,00 €
	21	SCP DANIEL GUEDG	Terrain réserve incendie - Hiéville	700,00 €
		COLAS	Rue de Livarot - Accès Gendarmerie	3 130,08 €
		REXEL	Bâtiments conventuels	220,92 €
		REXEL	Bâtiments conventuels	960,86 €
		B.E.T. BABIN	Diagnostic chaufferie- Ecole Ste M. de Viette	3 120,00 €
		MARIE JACKY	Local technique - Ecole de Ste m. de Viette	711,40 €
		BUREAU VALLEE	Imprimante EPSON	264,90 €
		EVENTS CONCEPT SONO	Halles de St Pierre en auge	4 285,20 €
	23	EIFFAGE ROUTE	Bourg de TOTES – T1	98 696,34 €
			Extension cimetière Berville – T2	100 107,78 €
		VALLOIS	Parvis de l'abbatiale	1 285,49 €
		EIFFAGE	Parvis de l'abbatiale	3 291,00 €
		CECOPA	Presbytère Ste Georges en A.	4 108,80 €
		TRANQUILLE	Presbytère Ste Georges en A.	6 600,00 €
		DORLEANS	Presbytère Ste Georges en A.	2 763,20 €
		MARIE JACKY	Ecole de Lieury	6 916,44 €
		MONTAMBEAUX	Mairie - Hiéville	372,00 €
		BRILLANT	Salle des fêtes - Mittois	4 168,08 €
		BRILLANT	Salle des fêtes - Mittois	2 895,00 €
		CREATECH	Mairie Vieux Pont en Auge	1 717,20 €
				TOTAL BUDGET PRINCIPAL

Budget Annexe SIVU VIETTE	23	SAUR	Route de Vieux Pont Boissey	1 493,61 €
		SAUR	Route Fromagerie Boissey	3 192,99 €
		SAUR	L'église Boissey	1 711,97 €
	TOTAL BUDGET SIVU Viette			6 398,57 €

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU PAYS D'AUGE

Madame Danielle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le souhait de saisir la Commission Administrative Paritaire afin d'obtenir son avis sur la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau du Pays d'Auge,

CONSIDERANT

Que cette mise à disposition est établie pour une période de trois ans renouvelable durant laquelle l'agent interviendra à hauteur de 3h30 par semaine,

Que la rémunération de l'agent, y compris son régime indemnitaire et ses cotisations, versée par la Ville de Saint Pierre en Auge, est remboursée par le Syndicat Intercommunal d'Eau du Pays d'Auge, à hauteur de 3,5/35ème,

Madame Brigitte FERRAND souhaite souligner que ce point ne figure pas à l'ordre du jour compte tenu des contraintes administratives et de temps.

Monsieur le Maire répond que ce point a dû être rajouté à l'ordre du jour dans un temps contraint et reconnais de pas en avoir averti au préalable les conseillers.

Madame Brigitte FERRAND reprend en indiquant que le Conseil Municipal est une réunion publique et que l'ajout de point à l'ordre de jour sans en avoir averti en amont les conseillers, cela pourrait rendre une décision illégale. Elle précise qu'à l'avenir il serait judicieux d'éviter d'ajouter des points de dernière minutes à l'ordre du jour sous peine de nullité.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention déterminant les modalités de cette mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération, si celle-ci obtient l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

16. DESIGNATION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT DELEGUE D'OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 16 janvier 2016 désignant les adjoints des communes déléguées

Vu la démission de Monsieur Daniel BUQUET, Maire délégué d'Ouille la Bien Tournée approuvé par la Sous-Préfète, le 07 février 2017

Il convient par conséquent de désigner un nouveau maire délégué ainsi qu'un nouvel adjoint délégué

Considérant la proposition des élus de la commune déléguée d'Ouille la Bien Tournée

Je vous propose de désigner :

Madame Marie-Pierre HEURTAUX : Maire déléguée

Madame Marie-Jeanne AGIS : Adjoint au Maire délégué

Madame Brigitte FERRAND demande si le conseil communal d'Ouille la Bien Tournée, n'a pas pour obligation de se réunir en amont au Conseil Municipal ?

Madame Sylviane PRALUS s'interroge sur la validité de la décision du Conseil Municipal compte tenu du fait que ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que le vote est possible avec l'accord des conseillers municipaux.

Madame Brigitte FERRAND s'interroge sur la décision du conseil communal.

Monsieur le Maire confirme qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les Maires délégués.

Madame Brigitte MADELINE demande à ce que Madame HEURTAUX et Madame AGIS se présentent.

Après en avoir délibéré par 66 voix Pour et 5 abstentions le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner les conseillers municipaux susnommés, adjoints délégués de leur commune respective.

17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis DUBOIS, établit pour information, un état des lieux des écoles de la commune nouvelle. En effet, 3 fermetures de classes sont à prévoir dans les écoles Aristide BISSON, Pot d'Etain et Bretteville sur Dives contre 1 ouverture de classe pour l'école d'Ammeville.

De plus, Monsieur Denis DUBOIS évoque la situation difficile de l'école de Bretteville sur dives avec une prévision de 62 enfants pour la rentrée 2017. De ce fait, la fermeture complète de l'école de Bretteville sur Dives est envisagée ; les enfants de cette école seront redirigés vers les écoles BISSON et Pot d'Etain, ce qui entraînera une augmentation du nombre de classes pour ces deux écoles.

Monsieur Denis DUBOIS termine son état des lieux en indiquant que la décision définitive en ce qui concerne l'école de Bretteville sur Dives relève de la décision du prochain Conseil Municipal.

Madame Catherine SADY demande si les parents de Bretteville sur Dives ont été consultés en ce qui concerne cette éventuelle fermeture ?

Monsieur Denis DUBOIS répond que les parents n'ont pas été consultés par manque de temps. Néanmoins, il affirme que Madame PERRIN, inspectrice de l'académie, s'est engagée à rencontrer les parents.

Monsieur Michel DAIGREMONT, affirme que la proposition de fermeture de l'école est une annonce prématurée, surtout que la commune nouvelle a été créée au 1^{er} janvier. Il ajoute qu'il souhaiterait connaître les avis des Maires rattachés à ce RPI.

Monsieur Denis DUBOIS répond que l'académie n'acceptera pas de conserver une école qui dispose seulement de deux classes.

Madame Sylviane PRALUS demande à prendre connaissance des avis de Monsieur Daniel ROUGET ainsi que de Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel Rouget affirme qu'il ne peut se satisfaire d'être dans l'obligation d'accepter la fermeture de l'école de Bretteville sur Dives. Cependant, selon lui, si la fermeture de cette école est inévitable en 2018, cela ne sert à rien de lutter pour maintenir son ouverture à la rentrée 2017.

Madame Brigitte FERRAND, stipule que la fermeture de cette école est un mauvais message adressé aux ruraux.

Monsieur Denis DUBOIS explique que l'inspection académique ne gardera pas une école avec moins de 50 enfants ouverte.

Madame Brigitte FERRAND, souhaite revoir ce point lors du prochains Conseil Municipal afin de pouvoir tenir compte de l'avis de chaque Maire des communs délégués, avant de prendre une décision. Monsieur Denis DUBOIS rappelle qu'il ne s'agit à ce stade que d'une information et que la réflexion est toujours ouverte.

Madame Sylviane PRALUS, s'interroge sur l'information qui est faite en Conseil Municipal qui conduirait à fermer 4 classes et la demande de l'académie ?

Monsieur le Maire met fin au débat.

Monsieur Michel DAIGREMONT ajoute que jusqu'à lors les quatre communes du RPI étaient solidaires et souhaite que cela perdure.

Madame Véronique MAYMAUD fait un point sur la commission adressage, dont la prochaine réunion aura lieu le 3 mars 2017. Elle souligne que les services sont toujours en attente d'un retour des fichiers de certaines communes. Elle précise également que les modifications à l'issue de cette réunion, seront toujours possibles, néanmoins il convient tout de même de fournir une première ébauche.

Madame Véronique MAYMAUD informe les conseillers du retour de la préfecture, par lequel Saint-Pierre-en-Auge ne sera pas équipée d'une station biométrique permettant de réaliser les Cartes Nationale d'Identité compte tenu de sa proximité avec Livarot et Mézidon, qui eux sont dotés de cet équipement. Néanmoins, elle souligne que la préfecture garde de côté la candidature de la commune de Saint-Pierre-en-Auge pour le futur. En attendant, Madame Véronique MAYMAUD précise qu'il est proposé à la Mairie d'être dotée d'un point d'information numérique afin d'assurer au mieux le service de proximité. De plus, elle ajoute qu'un communiqué de presse à ce sujet sera prochainement diffusé.

Monsieur Gilbert TIRARD demande qui a décidé que Livarot pourrait être équipée de cet appareil alors que Saint-Pierre-en-Auge ne le peut pas ?

Madame Véronique MAYMAUD répond qu'il s'agit d'un choix de la Préfecture datant de 2010/2011.

Monsieur le Maire indique que la date du prochain Conseil Municipal initialement prévue le lundi 10 avril 2017 est décalée au mardi 11 avril 2017.

Madame Catherine LAURENT souhaite informer les conseillers qu'elle a été nommée par délégation référente pour l'organisation des manifestations patriotiques. De ce fait, elle aimerait connaître les commémorations mises en place dans chaque commune.

Monsieur le Maire précise que les conseillers qui le souhaite pourront contacter Madame LAURENT pour échanger à ce sujet.

Madame Nadine OURSELIN indique que lors du dernier Conseil Communautaire avait été soulevé la régularisation des sommes que devaient la commune de Vendevre. Elle souhaiterait savoir où cela en est ?

Monsieur le Maire répond que cette question aurait dû être tranchée avant le 31 décembre 2016. Il indique que Monsieur AUBEY va se rapprocher à cet effet de Monsieur DAIGREMONT.

Ce dernier, ajoute que lors d'une réunion avec la préfecture il avait été précisé que cette décision devrait intervenir dans l'année suivant le départ d'une commune d'une communauté de commune.

Madame Léa VERSAVEL indique que depuis le début de l'année la Mairie de Saint-Georges-en-Auge avait eu trois secrétaires de Mairie différentes pour assurer les permanences. Elle souhaiterait connaître la cause de ces changements.

Madame Danièle VESQUE explique que l'agent affecté à la commune de Saint Georges en Auge a été placé en arrêt maladie. Des solutions ont dû être trouvées pour pallier cette absence. Cet agent a repris le travail mais il s'avère que cette mission itinérante n'est plus possible ; Madame Danièle VESQUE ajoute que cet agent restera désormais sur un poste à la Mairie de Saint-Pierre-en-Auge. Elle indique qu'un agent sera nouvellement formé sur ce poste dès la semaine prochaine pour assurer le remplacement de l'agent initialement affecté à cette mission.

Madame Danièle VESQUE précise qu'il ne faut pas hésiter à la contacter en cas de besoin.

Madame Léa VERSAVEL demande s'il est possible que la secrétaire de Mairie de Sainte-Marguerite-de-Viette puisse être également affectée à la Mairie de Saint-Georges-en-Auge.

Madame Danièle VESQUE répond qu'elle étudiera la question.

Monsieur Emmanuel BRESSON demande si l'Office 365 est opérationnel ?

Madame Danièle VESQUE répond que oui.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.